

Cartes Bancaires paiement sans contact du nouveau

Le plafonnement de 50€ abandonné



Cartes Bancaires paiement sans contact du nouveau

le Groupement des Cartes Bancaires annonce ce jeudi le déplafonnement du "sans contact".

La fonction "Sans Contact Plus", entre en vigueur ce jeudi elle va permettre de réaliser des achats de plus de 50 euros sans contact.

Ce n'est pas une révolution car la pratique est en vigueur depuis longtemps dans plusieurs pays européens. Pour autant il faudra encore faire preuve de patience le temps que les grandes surfaces et les commerçants mettent à jour leur terminal de paiement. Au-delà d'un montant de 50€ le paiement pourra s'effectuer sans contact mais le code confidentiel, lui sera toujours exigé pour valider l'opération. Avantage un gain de temps au passage en caisse plus besoin d'attendre la connexion

Il n'y aura pas de changement pour les paiements sans contact d'un montant inférieur à 50 euros qui s'effectueront toujours sans saisie du code confidentiel ou selon les établissements il n'est exigé qu' après un certains nombres d'utilisations ou d'un montant de dépense.

En France, plus de 65% de la consommation courante est réglée par carte bancaire. Le paiement sans contact a été lancé en 2012, pour des montants inférieurs à 20 euros. Le plafond de paiement a été relevé une première fois en octobre 2017, à 30 euros, puis à 50 euros en mai 2020.

La carte bancaire doit désormais faire face à de nouveaux moyens de paiements tel le smartphone. A noter que le paiement sans contact à travers le téléphone mobile n'est pas soumis au plafond des 50 euros, les seules limites s'appliquant au paiement sans contact mobile étant celles liées à la carte en elle-même ou au compte bancaire.